Envoyé en préfecture le 02/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260502-20260428_062B-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 28 avril 2026

Délibération n°2026-062	Classification
AP/CP RÉHABILITATION DU CHÂTEAU	7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux avril deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 27
Rapporteur : Victoire FOLGOAS Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que la procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ; et selon lesquels les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Vu la délibération du Conseil municipal n°14 en date du 12 novembre 2024 créant une AP/CP pour la réhabilitation du château.
Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-009 en date du 10 février 2026 ajustant la répartition des crédits de paiement.

Considérant que l'évolution du coût prévisionnel des travaux, notamment liée à des aléas techniques ainsi qu'à l'augmentation du coût des matériaux, conduit à une réévaluation à la hausse du montant global de l'opération,

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement,

Il convient de réviser les montants d'autorisation et d'ajuster la répartition des crédits de paiement.

Votée en février 2026 :

N° AP	Libellé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	**Montant de l'AP TTC**
2024-01	**Réhabilitation du château**	11 472€	130 942€	207 200€	1 022 214€	1 658 097€	2 000 000€	970 075€	**6 000 000 €**

Envoyé en préfecture le 02/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260502-20260428_062B-DE

Proposition d'ajustement :

N° AP	Libellé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	**Montant de l'AP TTC**
2024-01	**Réhabilitation du château**	11 472€	130 942€	207 200€	1 022 214€	1 658 097€	2 750 000€	970 075€	**6 750 000 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2026 de la commune.

VU l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » » du 13 avril 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ DES VOTANTS :
25 POUR et 3 CONTRE (Olivier GALIANA, Laurent COOPER, Christel RIBEIRO),

- **ACCEPTE** de réviser les montants d'autorisation de programme tels que présentés ci-dessus pour la réhabilitation du château.

Fait à Pont l'Abbé le 29 avril 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 02/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260502-20260428_062B-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou		X	
LECOMTE Gaëtan		X	POUVOIR à Marie-Pierre LAGADIC
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves	X		
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction

Envoyé en préfecture le 02/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260502-20260428_062B-DE